



# Commune de SERMERSHEIM

## Conseil Municipal du 13 janvier 2025 Procès-Verbal de séance

**Lundi 13 janvier 2025 à 19h00**, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 6 janvier 2025 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

**Présents (12)** : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Claudia MOSSER, Arnaud BOESPFLUG, Matthieu MARCADE, Olivier PHILIPPE, Frédéric DROMSON, Serge MARTINELLO, Serge REBERT, Clarisse RINGEISEN MEYER

**Absents (3)** : Sébastien SENART (absent excusé), Sébastien MAYER (donne pouvoir à Jacky BLUMERT), Stéphanie DELOY (donne pouvoir à Clarisse RINGEISEN MEYER).

### Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2024

#### AFFAIRES GENERALES

2. Convention de mise à disposition a titre gratuit dans le cadre du transfert de la compétence « Accueil et restauration périscolaire »
3. Gestion différenciée : avancement du dossier
4. Emplacements réservés : rue de Kogenheim
5. Plan de circulation : rue des Pêcheurs et rues adjacentes
6. Déplacement au Congrès National des Maires
7. Cession de bois

#### RESSOURCES HUMAINES

8. Nomination du « Secrétaire général de Mairie »
9. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

#### FINANCES

10. Orientation budgétaire 2025
11. Subventions aux organismes extérieurs

#### DIVERS & INFORMATIONS

12. Autres points divers et communications du Maire
13. Autres points divers et communications des élus

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704643-20250116-PV\_CM\_250113-AI  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Frédéric DROMSON est désigné secrétaire de séance

1. Le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## AFFAIRES GENERALES

2. Convention de mise à disposition à titre gratuit dans le cadre du transfert de la compétence « Accueil et restauration périscolaire »

M. le Maire rappelle en préambule qu'en application des articles L.1321-1 et L. 5211-17 du CGCT, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à la disposition gratuite des biens nécessaires à son exercice. Les biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire, sous réserve de l'exercice de cette compétence. La volonté exprimée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, et ses communes membres, de faciliter la vie des familles présentes sur le territoire a conduit la CCCE à exercer, depuis sa création, les compétences relatives à l'organisation de la restauration et des activités périscolaires au titre de ses compétences transférées.

La convention décrira les conditions de mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence de restauration scolaire et d'accueil périscolaire telles que présentées ci-dessous :

### Article 1 – Objet

La commune de Sermersheim consent à la mise à disposition par la Communauté de Communes des locaux ci-après désignés en vue d'y accueillir un service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

#### Désignation des locaux utilisés :

##### 1. Ecole Adélaïde :

- Hall école maternelle – périscolaire et élémentaire de 51.42 m<sup>2</sup> ;
- La bibliothèque de 51.20 m<sup>2</sup> ;
- La salle de motricité de 51.20 m<sup>2</sup> ;
- Rangement périscolaire de 9.62 m<sup>2</sup> ;
- Les sanitaires filles et garçons de 19.58 m<sup>2</sup> ;
- La salle de repos ;
- Cour extérieure de 380.50 m<sup>2</sup> ;

**Soit une superficie totale de 573.87 m<sup>2</sup>**, ainsi que les lieux utilisés existent et se comportent, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, l'utilisateur déclarant parfaitement les connaître en vue des présentes.

### Article 2 - Durée

La mise à disposition à titre gratuit prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est conclue tant que les compétences « Accueil et restauration périscolaire » appartiennent à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et sous réserve d'utilisation des bâtiments exposés dans l'article 1 pour les activités précitées.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Retrait de la Commune de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

- Restitution de la compétence accueil et restauration périscolaire par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- Dissolution de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sermersheim recouvrera alors au terme de la mise à disposition l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens visés à l'article 1 de la présente. Lesdits biens seront rétrocédés à la Commune de Sermersheim dans leur état à la date de rétrocession.

### **Article 3 - Droits et obligations**

En qualité de collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, la Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire, sans disposer d'aucun droit d'aliénation demeurant attaché à la commune Sermersheim.

### **Article 4 - Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention de mise à disposition fera l'objet d'un avenant. Dans le cas de travaux, les modifications apportées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

### **Article 5 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent élire domicile au siège de la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN – 1 rue des 11 Communes 67230 BENFELD. Cette élection de domicile sera attributive de juridiction.

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

### **Article 6 - Litiges**

En cas de survenance de tout litige, la commune de Sermersheim et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein conviennent de recourir à un mode de résiliation amiable avant toute saisine du Tribunal administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gratuit dans le cadre du transfert de la compétence « Accueil et restauration périscolaire » telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention

### **3. Gestion différenciée : avancement du dossier**

M. le Maire rappelle le souhait des élus d'avoir une approche plus vertueuse de la gestion des espaces verts et que l'objectif fixé d'obtenir le label « Libellules » a été approuvé en séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

M. le Maire informe l'assemblée que le label « Libellules » est remplacé par le label « Ma commune nature » ayant un champ d'application plus large. L'objectif reste cependant identique : obtenir ce label. Il précise que des contacts ont été pris avec Fredon Alsace qui nous assistera dans la démarche, la Région Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le financement du projet.

Plan prévisionnel de financement du plan de gestion différenciée :

Plan de financement	Montants HT
Plan de gestion différenciée	6.300,00 €
<b>Total du projet HT</b>	<b>6.300,00 €</b>
Agence de l'eau Rhin Meuse (50%)	3.190,00 €
Région Grand-Est (30%)	1.890,00 €
<b>Total des subventions</b>	<b>5.080,00 €</b>
<b>Reste à charge de la commune (en fonds propres)</b>	<b>1.220,00 €</b>

Compte-tenu de la volonté du conseil dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de sensibiliser les administrés sur la démarche entreprise par la commune et des informations transmises par nos financeurs concernant les aides également disponibles pour l'achat de matériel et le financement des outils de communication (30% par la Région Grand Est), le plan de financement prévisionnel pourra être complété comme suit :

Plan de financement	Montants HT
Kit de communication	659,00 €
Sédum dans la cour de l'école	863,00 €
Aménagement cimetière – Loi Labbé	1.455,00 €
Débroussailleuse avec réciprocatteur	860,00 €
Demi-journée / Conférence citoyenne	
<b>Total du projet HT</b>	<b>3.837,00 €</b>
Région Grand Est (30%)	1.151,10 €
<b>Total des subventions</b>	<b>1.151,10 €</b>
<b>Reste à charge de la commune (en fonds propres)</b>	<b>2.685,90 €</b>

#### 4. Emplacements réservés : rue de Kogenheim

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. SCANDELLA Eric, M. ZUBER Didier et M. VOGELISEN Fabien sont propriétaires des parcelles cadastrées section 5 n° 622, n°625 et n°610. Ces terrains font l'objet d'un emplacement réservé n°7, sur le Plan Local d'Urbanisme.

Cet emplacement réservé n°7, d'une surface de 5 ares dont le bénéficiaire est la commune, a été prévu pour un élargissement de la voie en vue de créer des places de stationnement.

Au regard des dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, M. SCANDELLA Eric a fait valoir par lettre recommandée adressée à la commune en date du 9 juillet 2024, son droit de délaissement demandant le rachat du terrain faisant l'objet d'emplacement réservé. La

commune dispose d'une année pour répondre à la demande de M. SCANDELLA et les possibilités offertes à la commune sont :

- L'achat suite à la mise en demeure d'acheter la parcelle cadastrée section 5 n°622 d'une surface de 56 m<sup>2</sup>, faisant l'objet d'emplacement réservé au bénéfice de la Commune.
- L'achat partiel d'une surface de l'emplacement réservé au bénéfice de la commune
- Le non achat du terrain faisant l'objet de l'emplacement réservé au bénéfice de la commune dont M. SCANDELLA est déjà propriétaire. Concernant ce bien, M. SCANDELLA a finalement exprimé vouloir en garder la jouissance.

Le projet d'élargissement de voie en vue de créer des places de stationnement selon l'emprise de l'emplacement réservé ne se justifie pas nécessairement, surtout que les possibilités de créer un lotissement ne sont pas permises au regard du PLU de la commune. Par voie de fait, la commune n'a pas besoin d'acquérir la surface concernée par la demande de délaissement de la surface de l'emplacement réservé n°7.

Les conseillers municipaux ont exposé leurs points de vue. M. Frédéric DROMSON, Conseiller Municipal, responsable de la commission « Travaux » explique notamment que les coûts d'aménagement de la voirie seront élevés étant donné que la voie verrait sa surface augmenter fortement impliquant outre la pose d'un revêtement, la réfection du réseau d'assainissement probablement pas dimensionné pour cet ajout. Dans tous les cas l'achat de cette surface impliquerait des investissements à prévoir pour la gestion des eaux pluviales qui est le souci actuel généré par les propriétés de M. ZUBER et de M. SCANDELLA par rapport au voisinage immédiat.

M. le Maire expose cependant qu'il pourrait tout de même être utile d'élargir la voie afin de faciliter la circulation et le stationnement dans cette rue.

En conséquence, M. le Maire propose de :

- **Racheter** les parcelles de M. SCANDELLA et M. ZUBER au prix d'achat par les propriétaires, prix qui étaient respectivement de 560 € et de 510 € ;
- **Prendre en charge** les frais notariaux nécessaires à l'achat par la commune de ces propriétés
- **Bénéficier** de la parcelle de M. VOGELISEN qui a fait savoir à M. le Maire qu'il la céderait à l'euro symbolique ;
- **Lever** la servitude d'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section 5 n°622, n°625 et n°610, pondéré par l'achat des propriétés basculant dans le domaine public de la commune.

**Vu** les articles R152-2, fixant le cadre des emplacements réservés, et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la demande de mise en application du droit de délaissement transmise par M. SCANDELLA Eric et réceptionnée le 9 juillet 2024 ;

**Considérant** que la commune n'a pas besoin d'acquérir la surface concernée par la demande de délaissement de la surface d'emplacement réservé n°7 ;

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire et de M. DROMSON Frédéric, Conseiller municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix CONTRE et 1 abstention (M. le Maire) :**

- **Ne rachètera pas** les parcelles de M. SCANDELLA et M. ZUBER au prix d'achat par les propriétaires ;



- **Décide** de faire valider la proposition de plan par les membres de la « Brigade verte »
- **Propose** de rencontrer les riverains
- **Décide** de reporter la validation du plan de circulation définitif à une séance ultérieure, après avis de la « Brigade verte » et des propositions que pourront le cas échéant formuler les riverains.

## 6. Déplacement au Congrès National des Maires

M. le Maire informe les élus que le prochain congrès national des Maires se tiendra du 18 au 20 novembre 2025. Les conseillers qui souhaitent s'y rendre doivent se faire connaître afin de pouvoir clôturer les inscriptions.

M. le Maire donne également le programme et le coût prévisionnel par personne du séjour rappelant également qu'il y participera avec son 1<sup>er</sup> adjoint.

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire ;

Les élus ne souhaitent pas participer au Congrès National des Maire à l'exception de M. Didier FRICK.

## 7. Cession de bois

M. le Maire informe l'assemblée que la famille WIMMER Jean-Luc rencontre de grosses difficultés pour se chauffer cet hiver. Il rappelle le projet de sécurisation de la rue du Ried avant le pont de l'III, qui nécessitera d'abattre quelques arbres dangereux pour la sécurité des passants mais utile comme bois de chauffage. Il précise que M. BLUMERT Jacky a pris attache avec un administré voisin de la famille WIMMER qui accordera son aide à M. WIMMER pour le façonnage du bois.

M. Richard ADOLPH, Président de l'Association Foncière de la commune est également informé de la démarche qu'il approuve.

En conséquence M. le Maire propose de céder gratuitement le bois abattu pour la sécurisation de la rue du Ried avant le pont de l'III à la famille WIMMER Jean-Luc.

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte** de céder gratuitement le bois abattu pour la sécurisation de la rue du Ried avant le pont de l'III à la famille WIMMER Jean-Luc.

RESSOURCES HUMAINES

## 8. Nomination du « Secrétaire Général de Mairie »

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Il précise que l'article L.2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait évoluer le terme de « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie ». Il informe que l'autorité territoriale doit désigner l'agent assurant les fonctions de « secrétaire général de Mairie » et qu'à compter du 1er janvier 2028, seuls les fonctionnaires de catégorie A ou B pourront exercer ces fonctions.



M. le Maire informe les élus que des dispositions de bonification d'ancienneté sont prévues à l'article 8 de la loi n° 2024-827 du 30 décembre 2023 et devront être appliquées selon les conditions suivantes :

- **Obligatoirement**, d'une bonification d'ancienneté de six mois octroyée toutes les huit années de service dans leurs fonctions de secrétaire général de mairie.
- **Au choix**, d'une bonification d'ancienneté d'un à trois mois par période d'au moins trois années dans leurs fonctions de secrétaire général de mairie. La bonification ayant un effet uniquement sur les avancements d'échelon.

M. le Maire propose :

- **De désigner** Cédric HEUER : secrétaire général de Mairie, précisant qu'il détient déjà un grade de catégorie B n'impliquant ainsi aucune contrepartie financière.
- **De délibérer** pour ou contre l'octroi d'une bonification d'ancienneté facultative.

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** la désignation de M. HEUER Cédric au poste de secrétaire général de Mairie ;
- **Décide** de ne pas accorder la bonification d'ancienneté facultative au secrétaire général de Mairie.

## 9. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) a lancé un groupement de commandes visant à mettre à jour le Document d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Il précise que ce document est obligatoire et que la mise à jour de ce dernier est fortement recommandée. Toutefois le CDG67 nous a informé que notre inscription au groupement de commandes était impossible dû au fait que notre DUERP n'était pas dématérialisé.

M. le Maire rappelle qu'il a demandé au secrétaire de Mairie d'assister aux formations réglementaires afin de pouvoir le nommer Assistant de Prévention. Les formations sont prévues courant mars 2025.

En conséquence, M. le Maire propose :

- **De missionner** le CDG67 pour la mise à jour complète du DUERP de la commune de Sermersheim soit une prestation de 4,5 jours pour un montant de 1.640,00 € ;

Les conseillers municipaux, Mme RINGEISEN MEYER Clarisse, Mme MOSSER Claudia et M. PHILIPPE Olivier estiment que le coût est élevé et proposent que le secrétaire de Mairie se charge de la mise à jour du DUERP. Ils font valoir leurs arguments concernant la mise à jour du DUERP dans leurs entreprises tout en admettant que nous ne maîtrisons pas la charge et l'expertise nécessaire au bon accomplissement de cette mission.

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire et des conseillers municipaux ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

- **Décide** de ne pas missionner le CDG67 pour la mise à jour complète du DUERP de la commune de Sermersheim ;
- **Charge** le secrétaire de Mairie de mettre à jour le DUERP de la commune ;
- **Propose** de remettre cette décision à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal si l'expertise du CDG67 était nécessaire.



## 10. Orientation budgétaire 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils ont décidé lors de la précédente séance du Conseil Municipal de ne pas organiser l'habituelle « Commissions Réunies » visant à débattre des projets de chaque commission communale.

De fait, les projets 2025 ont été débattus entre M. le Maire et ses Adjointes puis proposés aux membres de la commission « Finances » qui ont souhaité que les projets soient présentés à tous les élus lors d'un Conseil Municipal.

Mme MOSSER Claudia, responsable de la commission « Finances » ajoute que leur souhait était de se concentrer sur des projets que les élus souhaitent réaliser, dans la mesure du possible, évitant un travail inutile sur les projets que l'assemblée ne souhaite d'ores et déjà pas valider pour le budget 2025.

M. le Maire rappelle également le contexte actuel. Les problèmes financiers et administratifs de l'Etat ayant un impact direct et indirect sur les finances locales.

Il liste les projets engagés ou prévus en 2024 qu'il conviendra de finaliser en 2025, ceux à réaliser obligatoirement sur cet exercice (PCS, DECI, ...) et propose aux élus de décider de la suite à donner aux projets 2025 :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

- **Décide** l'orientation budgétaire pour 2025 conformément au tableau suivant :

Projet	Suite à donner
Dépoussiérage de l'orgue	Chiffrer les travaux
Nettoyage des courts de Tennis	Ne pas donner suite
Passage piéton rue des Remparts	Chiffrer les options : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de feux tricolores</li> <li>- pose de panneaux signalétiques</li> </ul>
Jeux sur ressorts de la zone de loisirs	Chiffrer le remplacement
Remplacement du tracteur	Ne pas donner suite
Barrière piste cyclable : impasse du Moulin	Chiffrer la pose d'une barrière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- impasse du Moulin</li> <li>- rue de Kogenheim</li> </ul>
Escalier d'accès à la mezzanine des ateliers communaux	Chiffrer le matériel
Tronçonneuse	Ne pas donner suite
Réaménagement de la salle du Conseil	Ne pas donner suite
Vaisselle Maison du Temps Libre	Reporter le budget 2024
Sanitaires de l'ancien presbytère	Ne pas chiffrer les travaux Chiffrer le matériel et faire les travaux en régie
Arceau d'affichage à l'entrée du village	Chiffrer le matériel
Plantation d'arbres pour les nouveaux nés lors de ce mandat	Chiffrer les plants en vue d'une plantation à la zone de loisirs
Equipement informatique de l'école	Voir la proposition du professeur d'informatique et chiffrer les besoins
Borne information ou site internet	Débat en commission « communication »

## 11. Subventions aux organismes extérieurs

M. le Maire rapporte plusieurs organismes extérieurs ont sollicité la commune dans l'espoir d'obtenir un don ou une subvention en faveur des sinistrés de Mayotte (AMF de Mayotte), en faveur de la MFR de Saint-Dié pour une élève domiciliée dans la commune et pour le financement des projets de commémorations de l'association du « Souvenir Français ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

- **Décide** de ne pas octroyer de don ou subvention à l'AMF de Mayotte, à la MFR de Saint-Dié et au Souvenir Français.

## DIVERS & INFORMATIONS

### 12. Autres points divers et communications du Maire

#### ▪ **Pont de l'III**

M. le Maire rend compte de la vision conférence avec les sociétés Urbami et Cerema le 25 novembre dernier. Il en est ressorti qu'une étude détaillée supplémentaire n'était pas utile. Il résume l'approche des travaux au remplacement complet de la travée rue du Ried, à la reprise de la structure des trois autres travées, au traitement de l'étanchéité, au remplacement du garde-corps et à la reprise de la bande de roulement. Il informe les élus que la société Urbami réalisera l'avant-projet, le projet financier et préparera un plan de financement. Le Conseil Municipal devra valider ces éléments avant fin mai 2025 pour pouvoir les présenter au Cerema qui détient le fonds du « Plan National des Ponts ». Suivront le passage du marché public et les demandes de subventions.

Pendant la durée des travaux, le pont devra être fermé à toute circulation engendrant de fortes contraintes pour certains. Une rencontre pour informer les usagers du pont devrait être organisée.

#### ▪ **Déraccordement des eaux pluviales de la RD1083**

M. le Maire rend compte de la réunion avec les services de la CeA et du SDEA du 26 novembre dernier et présente le projet de déraccordement de la RD1083 visant à soulager le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune et réduire les inondations de cave dans notre commune.

#### ▪ **Plan de mobilité 3CE : Projet pour Sermersheim et projet « Komm mit »**

Présentation est faite du plan de mobilité urbain proposé par la CCCE pour la commune de Sermersheim. Les différents scénarios existants sont présentés aux élus.

#### ▪ **CDG67 - Motion contre l'augmentation des charges patronales de la CNRACL**

M. le Maire rappelle que lors de son allocution sur l'orientation budgétaire pour 2025, il a présenté succinctement les éléments contraignants pour nos finances et notamment l'augmentation de la contribution patronale aux cotisations à la CNRACL visant à combler un déficit qui n'est pas majoritairement causé par le bloc communal. M. le Maire propose avec l'aval du Conseil Municipal de signer la motion déposée par le CDG67 contre l'augmentation de cette contribution.

#### ▪ **Opération « balade thermique »**

La balade thermique sera organisée avec l'appui de la CCCE et de l'espace conseil « France Renov », le lundi 3 février 2025 à partir de 18h30 sur la place de la Mairie. L'inscription préalable est obligatoire auprès de la CCCE.

#### ▪ **Elections municipales 2026**

M. le Maire a fait savoir à l'assemblée qu'il se représentera aux élections municipales de 2026 et qu'il souhaite rencontrer les élus prochainement selon un calendrier précis pour les informer de ses projets pour le futur.

### 13. Autres points divers et communications des élus

#### ▪ Gestion forestière

Olivier PHILIPPE rend compte de la vente de bois du jeudi 9 janvier 2025. Il précise que tous les lots de bois ont trouvé preneur. Le résultat de la vente est satisfaisant mais pour la première fois est soumis à TVA. Il rappelle les déboires pour faire respecter les délais de vidange l'année dernière et précise que cette année, nous bénéficierons de l'appui de la brigade verte pour faire respecter ces délais.

Il expose aussi le résultat de notre sondage concernant la publicité de l'adjudication et montrant la forte préférence des personnes sondées pour une publication de la vente et du règlement de vente sur le site internet de la commune.

#### Réunions à venir

- Conseil Municipal	lundi 10 février 2025	19h30 -- Salle CM
- Commission SAJ	jeudi 23 janvier 2025	18h30 – Mairie
- Commission Travaux	date à planifier	horaire à planifier
- Commission Communication	date à planifier	horaire à planifier

La séance est levée à 22h30

Sermersheim, le 16 janvier 2025

Le secrétaire de séance,  
Frédéric DROMSON



Le Maire,  
Fernand WILLMANN

